



CODE DE DEONTOLOGIE DE L'ASSOCIATION FRANCE ANGELS

Document en ligne sur www.franceangels.org

PREAMBULE

FRANCE ANGELS est l'association française pour la promotion de l'investissement et de l'accompagnement des entrepreneurs par les Business Angels, elle vise donc à promouvoir l'investissement des particuliers dans les entreprises non cotées à fort potentiel de croissance et généralement en phase de création. L'association a pour objectif premier de multiplier le nombre de réseaux de Business Angels et de fédérer, en France, ces réseaux.

FRANCE ANGELS fédère également, autour des réseaux de Business Angels (ses membres actifs), des investisseurs associés, professionnels du capital risque qui investissent aux côtés ou sur des tours de financement successifs des Business Angels ; et des professionnels associés, organisations professionnelles qui exercent une activité complémentaire à celle des Business Angels et des réseaux de Business Angels.

FRANCE ANGELS entend rappeler les spécificités des membres de l'association.

FRANCE ANGELS veut réaffirmer que ses membres ont le souci d'assurer, à l'égard de leurs partenaires ou de leurs clients, une transparence, une égalité de traitement, une information optimale et un échange de bonnes pratiques régulier, garantissant la qualité des services qu'ils proposent.

FRANCE ANGELS veut promouvoir, par le comportement loyal et honnête de ses membres dans les opérations qu'ils effectuent, la réputation des réseaux de Business Angels et des acteurs professionnels du capital risque et ainsi participer activement au développement économique régional et national par la création d'entreprises.

FRANCE ANGELS, bien que composée de membres aux statuts divers n'étant pas tous soumis aux mêmes réglementations, entend unifier les comportements de ses membres pour donner une image de qualité homogène et cohérente avec ses objectifs.

FRANCE ANGELS s'engage à travailler en étroite collaboration avec l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) pour être en conformité avec la loi.

FRANCE ANGELS a décidé d'établir le présent Code de Déontologie, qui s'imposera à tous les membres de FRANCE ANGELS.

PRINCIPES DIRECTEURS DU CODE DE DEONTOLOGIE

Article 1. Conformité à la réglementation

Les membres doivent se conformer à tout moment à la réglementation et aux usages applicables à leur statut et à leur activité.

Article 2. Loyauté et respect de l'image

Les membres, et leurs propres adhérents ou associés, doivent se comporter en toutes circonstances avec compétence, diligence et loyauté, tant à l'égard des porteurs de parts ou actionnaires, qu'à l'égard des entreprises partenaires, des co-investisseurs ou des autres membres, tout particulièrement lorsque plusieurs membres sont en situation de concurrence.

Aucun membre ne tirera profit de son appartenance à FRANCE ANGELS, ni n'utilisera à des fins personnelles des informations adressées à FRANCE ANGELS.

Les membres, et leurs propres adhérents ou associés, doivent se comporter en professionnels avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image des Business Angels, des réseaux de Business Angels ou de la profession du Capital investissement.

Article 3. Confidentialité

Les membres, et leurs propres adhérents ou associés, ne doivent divulguer, sans l'accord préalable écrit des intéressés, aucune information confidentielle dont ils auront eu connaissance, soit au cours de l'examen préalable des projets, soit au cours du suivi des investissements réalisés ou d'une manière plus générale à l'occasion de l'exercice de leur activité.

Article 4. Indépendance et transparence

Afin de préserver leur indépendance, les membres doivent, dans leurs relations avec les intermédiaires, favoriser le pluralisme.

En outre, le personnel et les dirigeants des organisations membres doivent s'abstenir de solliciter ou d'accepter de quiconque des avantages risquant de compromettre leur impartialité ou leur indépendance de décision.

En tout état de cause, les membres, et leurs propres adhérents ou associés, doivent assurer la transparence sur leurs liens fonctionnels et capitalistiques ainsi que les modalités de leur processus de prise de décision.

Article 5. Conflits d'intérêt

Les membres, et leurs propres adhérents ou associés, doivent tout mettre en oeuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt tant avec un autre membre, qu'avec d'autres investisseurs ou une entreprise partenaire, ou encore pour éviter les conflits qui pourraient naître entre ces derniers et les entreprises.

Chaque membre doit gérer son activité dans l'intérêt des parties avec le souci d'agir loyalement à l'égard des entreprises partenaires ou des investisseurs.

Les membres, et leurs propres adhérents ou associés, exerçant plusieurs activités sont tenus de préciser ces différentes activités et de mettre en place des règles et procédures leur permettant de prévenir, de détecter et de gérer les conflits d'intérêt.

Un membre, et ses propres adhérents ou associés, pourront avoir simultanément des intérêts financiers directs et substantiels dans des entreprises en concurrence directe, à condition d'en avoir informé au préalable les entreprises concernées.

Article 6. Transparence sur la gestion

Les membres doivent être parfaitement transparents sur leur mode de fonctionnement.

Ils doivent, en particulier, préciser clairement leur modèle économique, comment est gérée leur structure et quels sont les processus qui régissent leurs relations avec les entrepreneurs, avec les Business Angels et les réseaux de Business Angels, avec FRANCE ANGELS et avec tout autre partenaire.

Article 7. Relations avec les entreprises partenaires

Les membres, et leurs propres adhérents ou associés, doivent se comporter en partenaires loyaux envers les entreprises dans lesquelles ils investissent. Ils définissent avec les dirigeants de celles-ci le niveau de contribution active qu'ils apporteront.

Article 8. Relations entre parties

A tout moment, les membres doivent respecter le principe de transparence à l'égard des Business Angels et des investisseurs, et leur fournir, dans le cadre du devoir d'information, et aussi souvent que nécessaire, des informations sur l'évolution de l'activité, les risques encourus et les modalités de traitement d'éventuels conflits d'intérêt.

De même, les porteurs de projet doivent respecter le principe de transparence à l'égard des investisseurs et leur fournir, dans le cadre du devoir d'information, et aussi souvent que nécessaire, des informations sur l'évolution de l'activité, les risques encourus et les modalités de traitement d'éventuels conflits d'intérêt.

Article 9. Membres et personnel

Chaque membre doit veiller à éviter tout conflit d'intérêt entre son personnel et ses adhérents ou associés, et les investisseurs et les entreprises.

Il doit veiller à ce que ceux-ci :

- n'utilisent pas à des fins personnelles des informations privilégiées,
- ne se livrent pas à des pratiques ou des opérations susceptibles d'altérer leur jugement et leur liberté de décision,
- fassent preuve de réserve dans les activités qu'ils exercent pour leur compte propre et agissent en toute transparence, sans se placer volontairement en situation de conflit d'intérêt.

Article 10. Adhésion au Code de Déontologie

L'adhésion d'un membre à FRANCE ANGELS signifie son acceptation du Code de Déontologie, qu'il doit signer.

Chaque organisation membre communiquera le Code de Déontologie à ses propres adhérents ou associés et à son personnel qui seront tenus d'en respecter les dispositions.

Les réseaux de Business Angels, membres actifs de l'association, s'engagent également à respecter la Charte des Réseaux de Business Angels, code de déontologie spécifique à ces réseaux et à leurs propres adhérents ou associés.

Article 14. Arbitrage et sanctions

La Commission d'Admission et de Déontologie est composée du Président, de quatre administrateurs de l'association et des Présidents d'Honneur et Honoraires de l'association, tous élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Président. Elle a la responsabilité, sous l'égide du Conseil d'Administration, d'arbitrer les différends entre les membres, entre les membres et les tiers et de veiller au respect du présent Code de Déontologie et de la Charte des réseaux.

Elle pourra proposer au Conseil d'Administration de FRANCE ANGELS des sanctions aux infractions.

ORGANISATION MEMBRE :	
NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL :	
DATE :	 / / 2010
SIGNATURE :	